

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- du mois de septembre à 19heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOMBARD, Maire. Secrétaire de séance : Mme. Karine COSSU, 2eme Adjoint.

Étaient présents ou représentés : **11 conseillers**

Présents (8) : Jean-Pierre Lombard, Alain Bourot, Karine Cossu, Christine Simonetti, Maxime Legrand, Vincent Maria, François Gondran, Cresp Sabine

Excusés avec pouvoir (3) : Laurent Chabaud a donné son pouvoir à François Gondran, Sarafina Nifenecker a donné son pouvoir à Vincent Maria, Pascal Fleury a donné son pouvoir à Jean-Pierre Lombard

Absent (0) :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024
- Délibérations :
 1. RPQS Ordures Ménagères OM 2023 CCAPV
 2. RPQS SPANC (assainissement non collectif) 2023 CCAPV
 3. Rapport d'activité : bilan annuel 2023 CCAPV
 4. RPQS EAU 2023 SOLEILHAS
 5. RPQS ASSAINISSEMENT 2023 SOLEILHAS
 6. Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2025 sur Soleilhas
 7. Projets de financement DETR goudronnage
 8. Devis pour l'étude de pose de compteurs d'eau sur Soleilhas
- Autres points du jour
 - Benne ferraille
 - Borne électrique
 - Journée du 11 novembre 2024
 - Journée Noël 2024
 - Questions diverses

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Karine COSSU comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée des pouvoirs reçus.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19heures.

Approbation du PROCES VERBAL de la séance du 28 juin 2024

Monsieur Le maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	11
Contre :	
Abstention :	

Monsieur Le maire demande à Madame Karine COSSU, secrétaire de séance du 28 juin, de signer le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2024.

PREMIERE DELIBERATION : Rapport RPQS CCAPV Collecte et traitement des ordures ménagères OM 2023

L'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le présent rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères. Il a été présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et a fait l'objet de la délibération N°2024-03-13 prise par le conseil communautaire de la CCAPV le 25 juin 2024.

Le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCAPV pour l'année 2023.

Pour :	11
Contre :	
Abstention :	

DEUXIEME DELIBERATION : Rapport RPQS CCAPV Assainissement non-collectif SPANC 2023

L'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif SPANC.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le présent rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité la qualité du service public de l'assainissement non-collectif sur le territoire de la communauté de communes. Il a été présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence

Verdon (CCAPV) et a fait l'objet de la délibération N°2024-03-11 prise par le conseil communautaire de la CCAPV le 25 juin 2024.

Le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif de la CCAPV pour l'année 2023.

Pour :	11
Contre :	
Abstention :	

TROISIEME DELIBERATION : Rapport annuel CCAPV bilan d'activité

L'article D 5211-39 du code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport sur les activités réalisées au sein de l'EPCI « bilan d'activités ».

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le présent rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité les différentes activités réalisées en 2023 par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).

Le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel « bilan d'activité de la CCAPV » pour l'année 2023.

Pour :	11
Contre :	
Abstention :	

QUATRIEME DELIBERATION : Rapport RPQS Soleilhas prix et qualité du service d'assainissement collectif 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Rôle de l'eau 2023 :

- forfait consommation eau 59€
- redevance pollution domestique 20.82€
- redevance assainissement collectif 83€
- redevance modernisation reseaux de collecte 13.53€

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour :	11
Contre :	
Abstention :	

CINQUIEME DELIBERATION : Rapport RPQS Soleilhas prix et qualité du service d'eau potable 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Rôle de l'eau 2023 :

- forfait consommation eau 59€
- redevance pollution domestique 20.82€
- redevance assainissement collectif 83€
- redevance modernisation reseaux de collecte 13.53€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour :	11
--------	----

Contre :	
Abstention :	

SIXIEME DELIBERATION : Adoption Prix de l'eau et assainissement collectif Soleilhas 2025

Monsieur le maire présente les tarifs de l'eau et assainissement pour 2024.

Suite à la dixième délibération du 22 juillet 2023, les tarifs 2024 sont établis comme suit :

- Abonnement Eau 2023 : **69€**
- Abonnement Assainissement 2023 : **93€**

Les taux de redevances votés par l'Agence de l'eau pour l'année 2024 sont pour la commune de Soleilhas :

- Redevance pollution, facturation forfaitaire : taux de 0.29 euros/m³ soit **21.82€** par abonné,
calcul=population Insee majorée(294hab) * 65 m³/an(forfait) * 0.29 / nombre abonnés (254)
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte, facturation forfaitaire : taux de 0.16 euros/m³ soit **13.53€** par abonné,
Calcul= population Insee majorée(294hab) * 65 m³/an(forfait) * 0.16 / nombre abonnés (226)

Soit pour un abonné en eau raccordé à l'assainissement : 69 + 21.82 + 93 + 13.53 = **197.35 Euros**

Soit pour un abonné en eau non raccordé à l'assainissement : 69 + 21.82 = **90.82Euros**

Monsieur le Maire propose aux vues de la vétusté des réseaux, du rapport par IT04 sur la station d'épuration, et dans une prise en compte des préconisations de l'agence de l'eau, de prévoir les futurs travaux en continuant une augmentation annuelle des tarifs de l'eau. Le rôle de l'eau et assainissement créditera la commune d'environ 38 000€ en 2024.

Monsieur le maire propose pour 2025 les tarifs suivants :

- Abonnement Eau 2025 : **79€**
- Abonnement Assainissement 2025 : **103€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre note** des prix de l'eau pour 2024
- **D'adopter** les prix 2025 de l'abonnement « eau » à 79€, et l'abonnement « assainissement » à 103€ ;

Pour :	7
Contre :	1
Abstention :	3

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Pierre LOMBARD	1		
Karine COSSU		1	
Alain BOUROT	1		

Vincent MARIA			1
Sabine CRESP	1		
François GONDRAN	1		
Sarafina NIFENECKER			1 par pouvoir
Maxime LEGRAND			1
Pascal FLEURY	1 par pouvoir		
Laurent CHABAUD	1 par pouvoir		
Christine SIMONETTI	1		
Total	7	1	3

Commentaires :

M Gondran aimerait un budget de l'eau annexe afin de bien identifier les charges liées à l'eau et l'assainissement, dont les temps passés par les agents techniques et administratifs. Mme Cresp abonde en ce sens, d'autant plus si la compétence est transférée à la commune. Mme Cossu trouve le prix de l'eau assez élevé aujourd'hui.

SEPTIEME DELIBERATION : Demande de subvention DETR 2024 goudronnage

Monsieur Le Préfet peut accorder des subventions dans le cadre de la DETR 2024 : dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur Le Maire propose de demander cette aide pour des travaux :

- Aménagement de village : travaux de réfection ou de création de chaussées (20% à 50% plafonné)

Monsieur le Maire propose suivant le devis de l'entreprise COZZI du 01/07/2024 :

- Enrobé chemin des Colettes : 20460€ HT soit 24555€ TTC
 - Enrobé rue marie-madeleine. 4760€ HT soit 5712€ TTC
- Pour un total de 25220€ HT

Avec un financement :

- DETR 50% 12610€ HT
- Autofinancement Commune 50% 12610€ HT et la TVA à hauteur de 5044€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reporter cette délibération

Pour :	11
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Le conseil aimerait des devis plus nombreux et plus détaillés. Monsieur le Maire rappelle la difficulté de faire venir les artisans ou entreprises sur des chantiers sur Soleilhas : manque d'offres locales et éloignement géographique.

HUITIEME DELIBERATION : Devis pour l'étude de pose de compteurs d'eau sur Soleilhas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'installer des compteurs volumétriques d'eau potable, d'un point de vue réglementaire, autant que d'un point de vue sensibilisation de la population à la consommation d'eau.

En conséquent, la commune a décidé de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de ces compteurs de facturation d'eau potable.

La procédure retenue dans le cadre de ce marché est la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique) **MAPA** sur liste préétablie, pour la réalisation de cette mission.

Cinq bureaux d'études ont été désignés pour être consultés : CEREG, ENVEO, VIAL, INGESURF, HYDRETUDES.

L'ITO4 assiste la mairie dans cette démarche.

Après le conseil du 28 juin 2024, deux nouvelles entreprises ont été consultées avec remise de plis fixées au 10 septembre : BetImpact(06 Le Cannet) et SaunierInfra (05 Gap),

L'entreprise Cereg (30 Nîmes) a aussi été relancée pour une révision de prix.

Le règlement de la consultation envoyé à tous les concurrents rappelait les critères de choix retenus pour examiner les propositions :

- Valeur technique : 60%,
- Prix des prestations : 40 %.

L'entreprise BetImpact a répondu, le dossier est cependant incomplet. Après relance, nous n'avons pas reçu les éléments demandés dans le RC. Monsieur Kiston ITO4 ne peut rendre un avis et ni noter l'entreprise sur les éléments fournis. Notamment le nombre de jours de travail par prestations n'est pas indiqué.

Sur 7 entreprises consultées, un seul candidat a remis une offre évaluable :

- La SARL CEREG – Parc Georges Besse – Arche Bötti 2 – 115, Allée Norbert Wiener- 30035 NÎMES Cedex 1

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat suivant, seul candidat à avoir présenté une offre : - La SARL CEREG – Parc Georges Besse – Arche Bötti 2 – 115, Allée Norbert Wiener- 30035 NÎMES Cedex 1

qui a présenté une offre jugée régulière, acceptable, appropriée et économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De **reporter** cette délibération pour les motifs suivants :
 - Trop peu de bureaux d'études ont répondu
 - La somme du devis semble forte par rapport aux montants estimés des travaux.
 - L'organisation future du transfert de compétences « eau et assainissement » n'est aujourd'hui pas connue,
- De **demander** à Monsieur le Maire de relancer un appel d'offre pour une mission sur la seule partie étude pour la mise en place de ces compteurs volumétriques d'eau potable AVP avant-projet et PRO études de projets.

Pour :	7
Contre :	4
Abstention :	

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Pierre LOMBARD	1		
Karine COSSU		1	
Alain BOUROT	1		
Vincent MARIA		1	
Sabine CRESP	1		
François GONDRAN	1		
Sarafina NIFENECKER		1 par pouvoir	
Maxime LEGRAND		1	
Pascal FLEURY	1 par pouvoir		
Laurent CHABAUD	1 par pouvoir		
Christine SIMONETTI	1		
Total	7	4	

Commentaires :

Plusieurs membres du conseil regrettent ne pas avoir de visibilité sur la future organisation de l'eau : transfert de compétences et organisation.

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales. La réglementation se fait de plus en plus pressante quant aux installations des compteurs d'eau dans toutes les communes (loi NOTRe 2015 et le transfert des compétences « eau et Assainissement » aux EPCI au 01/01/2026, mise en conformité du captage St Barnabé, conditionnement des subventions).

Plusieurs membres du conseil aimeraient seulement demander une étude, sans s'engager sur la pose des compteurs.

Encore une fois, un seul bureau d'études sur 7 a répondu une offre évaluable, et ne permet pas de comparer plusieurs propositions.

Questions Diverses :

- Possibilité d'instaurer une majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025 : 160 à 170 maisons sont résidences secondaires, pour un apport fiscal de 8143euros en 2024, avec un taux classé dans les plus faibles du département. La loi permet de majorer ce taux dans une fourchette de 5 à 60%. La décision est prise ne pas appliquer cette possibilité en 2025.
- Des coûts d'installation « clé en mains » avec le SDE04 (Borne lente de 7 kW à deux points de charge : 23 000 €, (Borne de recharge accélérée de 24 kW : 34 000 €, Borne de recharge rapide de 60 kW : 40 000 €) avec des possibilités de financement maximaux de 80%, et un coût de fonctionnement de 850€ par an, sont présentés au conseil. Ces coûts sont jugés trop importants par rapport aux besoins, et sans retombées économiques significatives.
- La location de la benne à ferraille (PAPREC) revient à 2750€uros par an sans possibilité de revendre la ferraille. Le service étant disponible auprès des déchetteries, le conseil décide de ne pas reconduire cette location.
- Le conseil décide organiser une cérémonie du 11 novembre couplée à l'accueil de la flamme de la nation.
- Le conseil décide l'organisation d'un goûter de Noël, avec distribution des cadeaux aux enfants et des colis aux aînés de la commune.
- Les travaux de réhabilitation de l'impluvium sont terminés sur le massif du Teillon, ces travaux ont été financés par le GP du Teillon groupement pastoral avec lequel une convention de pâturage CPP est signée sur le massif communal du Teillon. Il est rappelé la nécessité de fermer la piste.
- La prochaine date du conseil est fixée au 13 décembre 2024.

La liste des délibérations du Conseil Municipal est :

- Approbation du Procès-verbal du 28 juin 2024 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

1	Rapport RPQS CCAPV Collecte et traitement des ordures ménagères OM 2023	Approuvée à l'unanimité
2	Rapport RPQS CCAPV Assainissement non-collectif SPANC 2023	Approuvée à l'unanimité
3	Rapport annuel CCAPV bilan d'activité 2023	Approuvée à l'unanimité
4	Rapport RPQS Soleilhas prix et qualité du service d'assainissement collectif 2023	Approuvée à l'unanimité
5	Rapport RPQS Soleilhas prix et qualité du service d'eau potable 2023	Approuvée à l'unanimité
6	Adoption Prix de l'eau et assainissement collectif Soleilhas2025	Adoptée : Pour 7, Contre 1, Abstentions 3
7	Demande de subvention DETR 2024 goudronnage	Reportée
8	Devis pour l'étude de pose de compteurs d'eau sur Soleilhas	Reportée, Décision de relancer un appel d'offre que pour la partie étude AVP+PRO : Pour 7, Contre 4

La séance est levée à 21heures.

Le secrétaire de séance,
Karine Cossu, 2^{er} Adjointe



Le Maire de Soleilhas,
Jean-Pierre LOMBARD



